



- conseil d'administration du 11 décembre 2008 -

**RESOLUTION CA n°35-2008
METHODOLOGIE D'ELABORATION
DE LA CHARTE DE TERRITOIRE
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

La loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006, renouvelle les missions des parcs nationaux ainsi que les attentes des acteurs de leur territoire.

Ce texte législatif prévoit la mise en œuvre d'une charte qui est un projet partenarial de territoire concerté avec l'ensemble des acteurs locaux. Elle offre, au Parc National des Pyrénées, une réelle opportunité d'évoluer et de fonder un projet de territoire négocié entre l'Etat, les collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire.

Elle définira, pour quinze ans, la politique et les partenariats du Parc National des Pyrénées.

Elle est, aussi, une réelle opportunité de débat démocratique autour d'un projet à partager.

C'est l'occasion de mettre en place de nouvelles formes de concertation et de construire de nouveaux partenariats. La concertation sera la clé de la réussite de la charte du territoire.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées se doit, par la présente délibération, d'organiser cette concertation et de fixer, ainsi, les axes d'organisation nécessaires aux débats. Ils seront utilement repris par les services du Parc National des Pyrénées.

Elle reposera sur :

- un calendrier :

Le calendrier suivant sera mis en œuvre par les services du Parc National des Pyrénées et les acteurs de la préparation de la charte de territoire du Parc National des Pyrénées :

	Grandes étapes	Contenu	Echéancier
Processus	Elaboration de la charte	Validation de la méthodologie par le conseil d'administration	11/12/2008
		Phase de diagnostic (<i>prestataire extérieur</i>)	Décembre 2008
		Travaux concertés avec les acteurs du territoire Rédaction concertée de la charte Validation par le conseil d'administration	2009-2010
Procédure	Enquête publique	Arrêt par le Ministre Mise à l'enquête publique par le Préfet Rapport de la commission d'enquête Délibération du conseil d'administration et avis du Préfet	Fin 2010 jusqu'au 14 avril 2011
	Arrêt du projet Par le Ministre	Avis du CNPN et du CIPN Arrêté ministériel	
	Adhésion des communes	Le Préfet consulte les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour avis préalable Préfet sollicite les communes pour adhésion	
	Décret en Conseil d'Etat	Décret d'approbation de la charte	

- des temps forts :

Les temps forts suivants seront organisés :

- un travail, en interne, aux services du Parc national des Pyrénées,
- un diagnostic thématique et questionnements relatifs aux enjeux stratégiques (*prestataire extérieur*),
- une rencontre associant les élus, les acteurs associatifs et socio-professionnels, les services des collectivités et de l'Etat pour présenter le diagnostic du territoire et le bilan évaluatif des actions menées. Cette rencontre sera l'occasion d'un débat sur les enjeux et les orientations de la nouvelle charte. Une autre réunion, avec le même public, devrait porter sur les objectifs stratégiques et opérationnels de la nouvelle charte,
- des réunions publiques dans les six secteurs,
- une lettre trimestrielle « *lettre de la charte* » diffusée dans tous les foyers du territoire,
- des rencontres-débats avec les associations locales et les structures communales et intercommunales,
- une enquête publique auprès des habitants (*courant 2011*).

- des chantiers :

Les chantiers suivants seront conduits par les services du Parc National des Pyrénées :

1. évaluation à mi-parcours du programme d'aménagement du Parc National des Pyrénées (*prestataire extérieur*),
2. réalisation du diagnostic territorial : il présente un état des lieux du territoire pour apporter une vision d'ensemble et souligner les particularités géographiques. Ce travail de diagnostic sera piloté par le Parc national des Pyrénées mais réalisé par un prestataire externe. Il prendra en compte les travaux similaires, déjà réalisés, sur le territoire,

./..

3. définition du caractère du Parc national des Pyrénées,
4. participation à la vision partagée du Parc national des Pyrénées.

- une ligne de conduite :

La charte fera l'objet d'une **élaboration collective** et d'une **très large concertation**.

La charte n'est pas celle de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées mais bien celle des acteurs du territoire.

Ainsi, la méthode générale adoptée pour une élaboration concertée de la charte prévoit la mise en place d'instances de décision, de pilotage, de concertation et de groupes de travail travaillant sur des scénarii d'évolution du territoire. Ils doivent favoriser la concertation avec les acteurs du territoire, organiser les débats sur les orientations à retenir.

- des instances de décision, de pilotage et de concertation :

La préparation de la charte de territoire du Parc National des Pyrénées sera pilotée et suivie par :

- le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées qui délibère sur la charte. Le Président anime et coordonne l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la charte. Il assure sa mise en œuvre (*article R.331-29 du code de l'environnement*),
- le conseil scientifique du Parc National des Pyrénées qui assiste le conseil d'administration et le directeur dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la charte,
- le conseil économique, social et culturel qui assiste le conseil d'administration et le Directeur dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la charte, sur les politiques contractuelles et dans l'animation de la vie locale,
- un comité de pilotage de la charte qui assure le suivi régulier des travaux et coordonne les différents chantiers. Il regroupe :
 - Monsieur le Président du conseil d'administration,
 - Monsieur le Président de la commission permanente,
 - Monsieur le Président du conseil scientifique,
 - Monsieur le Président du conseil économique, social et culturel,
 - Monsieur le Maire de Cauterets,
 - Monsieur le Maire de Borce,
 - un administrateur en la personne de Monsieur Gérard CAUSSIMONT,
 - un membre du conseil scientifique en la personne de Monsieur Jean Pierre TIHAY,
 - un membre du conseil économique, social et culturel,
 - un représentant de la profession agricole,
 - un représentant des personnels du Parc National des Pyrénées,
 - la direction du Parc National des Pyrénées,
 - la chargée de mission charte – Madame Audrey BUTTIFANT,

././.

- un groupe de travail interne aux équipes du Parc National des Pyrénées,
- un élu référent par commune,
- des groupes de travail composés en priorité d'élus, d'usagers, d'associatifs et de socioprofessionnels. Les thématiques de ces groupes de travail seront fixées après la consultation des forces vives du territoire.

Ces travaux en groupe permettront :

- de démultiplier les moments de rencontre autour de la charte pour une plus grande concertation,
- de faire travailler ensemble différentes catégories d'acteurs,
- de confronter la diversité des points de vue et rechercher des convergences,

Sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

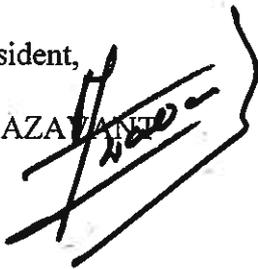
le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- approuve la méthodologie d'élaboration de la charte de territoire du Parc National des Pyrénées,
- approuve la composition du comité de pilotage de la charte,
- approuve les différents groupes de travail prévus en supra.

Fait à Tarbes, le 11 décembre 2008.

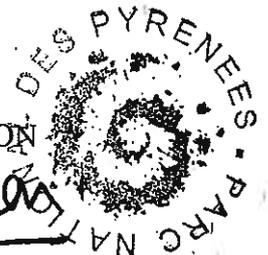
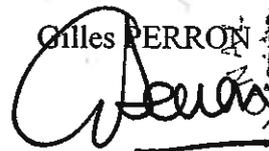
Le Président,

Georges AZA



Le Directeur,

Gilles PERRON



15 DEC. 2008